

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BÉTHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 mars 2014 – 18 H 30



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 12 mars 2014, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 6 mars 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

COPIN Léon, DELORY André, MOREAU Pierre, BLONDEL Bernard, PREUD'HOMME Philippe (arrivé à 19h30), DECOURCELLE Catherine, MINIOT Jacques, COFFRE Marcel, DELEVAL Eric, OGIEZ Gérard, LEFEBVRE Nadine, KOPACZYK Marc, DELANNOY Alain, SEULIN Jean-Paul, DELECOURT Dominique, DECAILLON Serge, TASSEZ Thierry, ANDREOTTI Patrice, DUPONT Yves, BEVE Jean-Pierre, COPIN Robert, SEUX Danièle, VALET Roger, LEMAITRE Claude, ADANCOURT Jean-Louis,

Vice-présidents,

DELOMEZ Daniel, LEGRAND Maryline, BERRIER Philibert, BECQUART Gladys, VIVIEN Michel, CLEMENT Jean-Pierre, LEMEE Joël, ZAWADZKI Richard, FIGENWALD Arnaud, LEVEUGLE Emmanuelle, VERDOUCQ Gaëtan, LEPLAT Jean-Pierre, POTEAU FLOTAT Nelly, DREUX Didier, MAZUR Alexis, WALOTEK Pascal, MOREL Jean, GREGORCIC Boris, DUHAMEL Annick, DUPONT Michel, DURIEZ Odette, FLAHAUT Jacques, VASSEUR Martine, BUIRETTE Colette, CLAIRET Dany, FOUCAULT Gérard, FOUCAULT Grégory, VINCKE Gérard, MOREL Michel, GLUSZAK Franck, SKRZYPCZAK Patrick, CARAMIAUX Jean-Marie, MARKIEWICZ Richard, POMART Jean-Hugues, GUYOT Marylise, POHIER Jean-Marie, EDOUARD Eric, MOREL Maurice, MARCELLAK Serge, CLARISSE Georges, NOREL Francis, ATTAGNANT Marianne, MILOSZYK Philippe, WRZESZCZ Monique, BAURIN Jacques, DESSE Jean-Michel, FIRMIN Jean-Bernard,

Délégués Titulaires,

HUICQ Christian, LEMANSKI Christophe, CARON Francis,

Délégués Suppléants,

PROCURATIONS :

André DELCOURT donne procuration à Pierre MOREAU, Valérie MARTIN donne procuration à Marcel COFFRE, Ceslas KACZMAREK donne procuration à Robert COPIN, Yvon BULTEL donne procuration à André DELORY, Daniel DUFOUR donne procuration à Philippe PREUD'HOMME, Michel DAGBERT donne procuration à Alain WACHEUX, Gérard PAILLARD donne procuration à Dominique

DELECOURT, Gabriel BELAMIRI donne procuration à Jean-Louis ADANCOURT, Thomas BOULARD donne procuration à Danièle SEUX, Raymond GAQUERE donne procuration à Jacques MINIOT, Gérard MALBRANQUE donne procuration à Yves DUPONT, Daniel LEFEBVRE donne procuration à Marc KOPACZYK, Jean-Michel DUPONT donne procuration à Léon COPIN, Yvon MASSART donne procuration à Alain DELANNOY, Jean CLARISSE donne procuration à Bernard BLONDEL, Daniel DELCROIX donne procuration à Nelly POTEAU-FLOTAT, Nathalie VANDOME donne procuration à Martine VASSEUR, Anne-Marie LEFEBVRE donne procuration à Maurice MOREL, Daniel-Edouard LEFEBVRE donne procuration à Richard MARKIEWICZ, Olivier GACQUERE donne procuration à Joël LEMEE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

JARRETT Richard, CLARISSE Jean, KACZMAREK Ceslas, SEUX Bernard, DELCROIX Daniel, MASSART Yvon GAQUERE Raymond, VILLEDARY Jacques, DELAHAYE Gérard,

Vice-présidents,

BURET Arnaud, HOLVOET Marie-Pierre, DUFOUR Daniel, VISEUX Robert, DAGBERT Michel, PAILLARD Gérard, BELAMIRI Gabriel, BULTEL Yvon, CARON Joël, DAHOU GACQUERRE Amel, DELMOTTE Monique, DUBREUCQ Régis, GACQUERRE Olivier, HONNART Henri-Claude, MONTAIGNE Constance, PETIT Anaïs, PIARD Michel, SAINT-ANDRÉ Stéphane, BONNAIRE Albert, JANQUIN Serge, CAILLIAU Bernard, DELCOURT André, MARTIN Valérie, FONTAINE René, DELOFFRE Joël, RESCHKE Alfred, NEVEU Jean, BOULARD Thomas, VANDOME Nathalie, DUPONT Jean-Michel, PROTIN Marie-Andrée, MALBRANQUE Gérard, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Jacques, VERLOO Francis, LECOMTE Maurice, KONIECZKO Claude, LEFEBVRE Daniel, LEFEBVRE Daniel-Edouard, DUFOSSE Michel, LEFEBVRE Anne-Marie, LADEN Jacques, NAGLIK Edouard, CANLERS Guy, BOULET Henri, DEBERT Patrick,

Délégués Titulaires,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,

Monsieur ARNAUD FIGENWALD est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

HABITAT ET LOGEMENT. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

« Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois avait approuvé la modification de l'intérêt communautaire des compétences d'Artois Comm. à effet au 31 décembre 2013.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs.

Par délibérations en date du 12 décembre 2012 et du 27 novembre 2013, les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs ont respectivement approuvé leur Programme Local de l'Habitat.

La Communauté d'agglomération de l'Artois était délégataire des aides à la pierre par convention avec l'Etat en date du 15 juin 2010, et des aides à l'habitat privé par convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 10 juin 2011, délégation étendue aujourd'hui à l'ensemble des 65 communes, composant Artois Comm.

Cette délégation des aides à la pierre prévoyant des interventions en faveur du parc social public, comme du parc privé, relevait des actions reconnues d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Afin de mener de façon uniforme les actions reconnues d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat », il est proposé à l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3.III du code général des collectivités territoriales, d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs, l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat comme suit :

a) Au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

Sont concernées la mise en place d'outils communs comme l'observatoire de l'habitat et la mise en œuvre d'actions à l'échelle du territoire communautaire favorisant la diversification de l'offre d'habitat, le développement de la mixité sociale, l'accueil des populations non sédentaires, la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation thermique des logements...

b) Au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont concernés :

- la mise en place d'un fonds d'aide pour le Logement Social du parc public (PLUS, PLS, PLAI) neuf (y compris pour des places d'hébergement et les locaux collectifs résidentiels s'y rapportant), en acquisition-amélioration, en accession sociale (type PSLA) et pour sa réhabilitation.
- la garantie des emprunts souscrits par les organismes bailleurs pour la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, y compris ceux dépendant du parc minier, concernant plusieurs communes membres d'Artois Comm.

- le soutien au logement locatif conventionné dans le parc privé.

c) Au titre des actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont concernées :

- La mise en œuvre d'études en faveur du logement des personnes défavorisées concernant la totalité des communes de l'agglomération.
- la promotion, la participation, la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux publics défavorisés (notamment Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, Droit Au Logement Opposable, Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Plan Département d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion, ...);
- le soutien aux associations ou organismes œuvrant en faveur du logement ou de l'hébergement des populations défavorisées.

d) Au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont concernées :

- la mise en place d'un Fonds d'Aides à l'amélioration du parc privé;
- la mise en œuvre de dispositifs d'animation (type OPAH, PIG, MOUS, procédure de résorption de l'habitat insalubre, ...) concernant plusieurs communes d'Artois Comm. ou des secteurs prioritaires de la politique de la ville.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire d'Artois Comm. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité qualifiée d'étendre l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VALNOR

« Le Centre de Valorisation Energétique est actuellement exploité par la Société VALNOR, en application d'un marché public signé le 25 septembre 2008, qui prendra fin le 14 juin 2014.

En conséquence, dans le cadre du renouvellement de ce contrat, le Conseil communautaire a par délibération en date du 10 avril 2013, décidé :

- d'approuver le mode de délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire,
- de lancer la procédure de délégation de service public visant à la désignation du délégataire, en application des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de cette délibération et de la publication d'un avis d'appel public à candidatures dans les journaux, Le Moniteur, le J.O.U.E. et le B.O.A.M.P., 6 candidats ont déposé leur candidature dans les délais.

La Commission d'ouverture des plis, réunie le 9 juillet 2013, a retenu la candidature des 6 sociétés suivantes :

- Société URBASER Environnement -1140 Avenue Albert Einstein - BP 51 - 34935 MONTPELLIER cedex
- Société CNIM - 35 Rue de Bassano -75008 PARIS
- Société SECHE Environnement - Les Hêtres -BP 20 - 53811 CHANGE cedex
- Société CIDEME SAS - Tour Franklin - 10^{ème} étage - La Défense 8 - 92042 PARIS LA DEFENSE cedex
- Groupement d'entreprises VALNOR/ EMTA -18/20 rue Henri Rivière- Le Trident - BP 91013 - 76171 ROUEN
- Groupement d'entreprises INOVA Opérations/ SITA -1 rue Eugène et Armand Peugeot- CS 80002- 92508 RUEIL MALMAISON

La date limite de remise des offres était fixée 2 octobre 2013 à 12 heures.

Seuls les deux groupements d'entreprises VALNOR /EMTA et INOVA/SITA ont remis une offre dans les délais.

La Commission de délégation de service public, réunie le 4 octobre 2013, a procédé à l'ouverture des offres et s'est réunie de nouveau le 5 novembre 2013 pour procéder à leur analyse et émettre un avis sur les offres des deux groupements d'entreprises.

Au vu de l'avis de cette Commission, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé les négociations avec les entreprises, de novembre 2013 à janvier 2014, et ces négociations ont abouti à un accord sur un projet de convention permettant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'ouverture des plis sur l'offre du candidat, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 24 février dernier.

Il est précisé que le contrat est disponible au sein du service concerné.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, au groupement d'entreprises VALNOR/EMTA dont le mandataire est la société VALNOR ayant son siège social à ROUEN (76171) 18/20 rue Henri Rivière- Le Trident - BP 91013, pour une durée fixée de la notification de la convention au 14 juin 2026 et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention correspondante. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue le choix du groupement composé des sociétés VALNOR et EMTA, **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention annexée à la délibération, avec la société VALNOR, mandataire du groupement d'entreprises VALNOR/EMTA, pour une durée fixée de sa notification au 14 juin 2026, et à procéder aux mesures de publicité requises.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**AMENAGEMENT ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES SITES
D'ACTIVITES DE PLEIN AIR**

Rapporteur : SEUX Danièle

**3) PROJET DE CLASSEMENT DES TERRILS 28 D'AUCHEL ET 45 DE NOEUX LES
MINES AU TITRE DES SITES DES TERRILS DU BASSIN MINIER NORD-PAS DE
CALAIS - AVIS SUR LE PROJET**

« Le 30 juin 2012, le Bassin Minier a été inscrit au titre de "Paysage culturel évolutif" sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est dans ce contexte qu'une proposition de classement des terrils du bassin minier Nord-Pas de Calais en tant que patrimoine paysager national a été proposée sous l'égide des préfets des Départements du Nord et du Pas de Calais.

En effet, bien que certains éléments inclus dans le périmètre UNESCO soient protégés par la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historique, il s'agit d'éléments de patrimoine bâti ou d'éléments protégés de manière indirecte par les abords de monuments historiques. Cette protection au titre de la loi ne suffit pas à recouvrir l'ensemble du périmètre inscrit au Patrimoine mondial.

Dans ce cadre, une réflexion sur la nécessité d'engager une protection des terrils et des paysages miniers a donc été engagée. Celle-ci a abouti à la nécessité de hisser le niveau de protection réglementaire du "paysage culturel" par la proposition au classement d'un périmètre protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels ou des sites de caractéristiques artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et donc, l'intégration des terrils au patrimoine national.

La protection des terrils permettra de conserver leur diversité de forme et d'usage et de perpétuer leur histoire. Elle permettra de sauvegarder leur structure et devra être accompagnée d'une gestion douce, respectueuse de ces derniers. Elle n'a pas pour effet de créer un périmètre de protection autour des sites concernés comme dans le cas de la législation sur les monuments historiques.

Les terrils proposés au classement, terrils dont la préservation présente un intérêt général, ont été retenus pour leur caractère historique, scientifique et pittoresque, ainsi que pour leur représentativité de l'ensemble des types de terrils du territoire.

Parmi les 79 terrils proposés au classement au titre des sites des "Terrils du bassin minier du Nord-Pas de Calais", les deux terrils suivants sont propriétés de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs ou en cours de transfert au profit de la Communauté d'agglomération :

- Le terril 14 – Terril n°5 d'Auchel – à Auchel et Marles-les-Mines, inscrit à l'UNESCO.
- Le terril 45 – Terril Nouvelles Usines de Noeux – à Labourse.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer en faveur du projet de classement des terrils 14 d'Auchel et 45 de Noeux les Mines, propriétés de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au titre des "Terrils du bassin minier du Nord-Pas de Calais ».

Le Conseil communautaire émet à la majorité absolue un avis favorable au projet de classement des terrils 14 à Auchel et Marles-les-Mines et 45 à Labourse, propriétés de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au titre des "Terrils du bassin minier du Nord-Pas-de- Calais".

HABITAT ET LOGEMENT. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

4) FONDS D'AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS PRIVES - ORIENTATIONS ET PRIORITÉS 2014

« En application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération de l'Artois est depuis 2006, délégataire des aides à la pierre pour les parcs public et privé.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 actant la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs, et du fait que ces EPCI disposent d'un programme local de l'habitat (PLH), cette délégation couvre désormais l'ensemble des 65 communes qui constituent la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire d'Artois Comm. sera amenée à approuver l'intérêt communautaire prévoyant un dispositif spécifique d'aides à l'amélioration de logements privés.

Les enjeux définis par les PLH mettent notamment l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne ou insalubre, et la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général).

Les orientations définies par l'Anah pour l'engagement des crédits délégués sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la sécurité des logements, tant chez les propriétaires occupants que chez les bailleurs privés ;
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mobilisation de l'Aide de Solidarité Ecologique majorée par la participation financière d'Artois Comm. et issue du Programme « Habiter Mieux » ;
- L'accessibilité et l'adaptation des logements au handicap ;
- Le développement de l'offre locative conventionnée à loyer social ou très social.

Depuis juin 2013 le dispositif des aides de l'Anah sur lesquelles s'appuient la majorité des interventions de l'agglomération et son impact en termes de population éligible a évolué.

Le Comité régional de l'Habitat a, par ailleurs, défini, en date du 21 février 2014, les objectifs et réparti des enveloppes budgétaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les taux de participation financière et la hiérarchie des priorités d'intervention qui constitueront les orientations générales du Programme d'Action Territorial applicable à compter du 1^{er} avril 2014.

Ces documents seront soumis à l'approbation de la Commission d'Amélioration de l'Habitat d'Artois Comm.

Pour l'ensemble de ces priorités, Artois Comm. abonde sur ses fonds propres selon des taux spécifiques repris dans les tableaux annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue les taux de participation financière d'Artois Comm. et la hiérarchie des priorités d'intervention qui constitueront les orientations générales du Programme d'Action Territorial qui sera soumis à l'approbation de la Commission d'Amélioration de l'Habitat d'Artois Comm..

Vu pour être affiché le 19 mars 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 19 mars 2014

Le Président,



Yvain WACHEUX

